

Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

S/1997/41 17 janvier 1997 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 17 JANVIER 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire savoir par la présente que le Gouvernement libanais demande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui vient à expiration le 31 janvier 1997, pour une nouvelle période intérimaire de six mois, eu égard aux dispositions de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité et de toutes les autres résolutions et décisions pertinentes du Conseil de sécurité.

Étant donné qu'Israël poursuit son agression contre le Liban et vu les sérieux retards accusés par le processus de paix, il nous faut souligner que l'application intégrale de la résolution 425 du Conseil de sécurité demeure le seul moyen de mettre fin à la violence dans le sud du Liban, et de permettre au Gouvernement libanais de rétablir son autorité souveraine dans toute la zone occupée jusqu'aux frontières internationalement reconnues et de restaurer l'ordre et la sécurité dans toute la région.

La FINUL témoigne de l'engagement de la communauté internationale de rétablir la pleine souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. Son rôle est de "confirmer le retrait des forces israéliennes, de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région". L'aide et l'assistance humanitaire qu'elle fournit sont utiles à la population civile, qui a manifesté sa vive reconnaissance. Cependant, une telle assistance ne peut se substituer à l'exécution du mandat initial de la FINUL tel qu'il est défini dans la résolution 425.

Le Groupe d'observateurs, créé en application de l'accord d'avril 1996, conclu à la suite de l'agression israélienne d'avril 1996, a contribué à réduire l'intensité des pilonnages dirigés contre la population civile dans le sud du Liban et dans la Bekaa occidentale. Toutefois, la mission de ce groupe est nécessairement limitée dans le temps et ne peut en aucun cas se substituer à l'application intégrale de la résolution 425, dans laquelle le Conseil de sécurité "a demandé à Israël de cesser immédiatement son action militaire contre l'intégrité territoriale du Liban et de retirer sans délai ses forces de tout le territoire libanais".

Le relèvement complet du Liban est toujours entravé par le fait qu'Israël continue d'occuper le sud du pays et de lancer quotidiennement des agressions contre la population et le territoire libanais.

Israël persiste dans son refus de libérer des centaines de Libanais innocents qui sont détenus depuis des années dans les prisons israéliennes et les camps de détention bien connus d'Al-Khiam et de Marjayoun, dans le sud du Liban, qui sont gérés par les Israéliens, en violation des Conventions de Genève. Bon nombre de ces prisonniers souffrent de maladies graves, provoquées par la dureté des conditions de détention, les mauvais traitements et l'absence de soins médicaux. D'autres sont morts en détention ou peu après leur libération. Les détenus ont été soumis à des actes de torture physique et mentale, en violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le Liban demeure fermement attaché au processus de paix au Moyen-Orient qui doit déboucher sur une paix globale, juste et durable dans la région, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité. Le Liban a accepté de participer à la Conférence de paix de Madrid et aux négociations ultérieures tenues à Washington sur la base de la résolution 425 (1978), ce que le Gouvernement des États-Unis a confirmé, en sa qualité de président de la Conférence, au Gouvernement libanais, dans une lettre d'assurances datée du 18 octobre 1991.

Je suis heureux, à cet égard, de vous faire savoir que la reconstruction et le relèvement du pays progressent bien. La reconstruction du nouveau complexe commercial dans le centre de Beyrouth et la modernisation de l'infrastructure nationale sont en cours. La priorité a été accordée aux services essentiels, à savoir l'électricité, les télécommunications, les transports, l'adduction d'eau, les écoles et les hôpitaux.

Le Gouvernement libanais saisit cette occasion pour rendre hommage au commandement, aux administrateurs, aux soldats et aux pays fournisseurs de contingents de la FINUL pour les efforts désintéressés et les sacrifices qu'ils ont consentis afin de faire progresser la cause de la paix. J'ai par ailleurs le plaisir de vous faire savoir que le commandement de la FINUL et les autorités libanaises continuent de coordonner leurs efforts afin de déployer l'armée libanaise dans tout le sud du pays jusqu'aux frontières internationalement reconnues. À cet égard, le Gouvernement libanais considère que la capacité opérationnelle et les effectifs actuels de la FINUL doivent être maintenus.

De plus, le Gouvernement libanais tient à exprimer sa vive gratitude au Secrétaire général et à ses assistants, dont les efforts inlassables ont permis à la FINUL de maintenir sa présence dans le sud du Liban.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

<u>L'Ambassadeur</u>,

Représentant permanent

(<u>Signé</u>) Samir MOUBARAK
